

210. — 10 JUIN 1851. — *Loi qui ouvre au gouvernement un crédit extraordinaire de 815,956 fr. 77 c. pour régulariser les avances faites par le trésor à l'ancienne caisse de retraite du département des finances* (1). (Monit. du 19 juin 1851.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Un crédit de huit cent quinze mille neuf cent cinquante-six francs soixante et dix-sept centimes (fr. 815,956 77 c.) est ouvert au gouvernement pour régulariser les avances faites par le trésor à l'ancienne caisse de retraite du département des finances.

Art. 2. Ce crédit, qui formera l'art. 24 bis du chap. II du budget de la dette publique de l'exercice 1851, sera couvert au moyen des bons du trésor dont l'émission a été autorisée par la loi du budget des voies et moyens de 1851.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,  
M. FRÈRE-ORBAN.

211. — 10 JUIN 1851. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Profumo*. (Monit. du 22 juin 1851.)

*Motifs.* « Voulant, à l'occasion du traité de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et la Sardaigne, le 24 janvier 1851, donner au sieur Profumo, chef de division au ministère du commerce à Turin, une marque de notre satisfaction. »

212. — 10 JUIN 1851. — *Arrêté royal qui prescrit la construction d'un pont, sur le canal de Pommerœul à Antoing* (Monit. du 13 juin 1851.)

Léopold, etc. Vu la soumission, en date du 14 avril dernier, par laquelle le sieur Deflinne (Egide), demeurant à Péruwelz, s'engage à construire un pont fixe sur le canal de Pommerœul à Antoing, dans la commune de Péruwelz, à l'endroit dit Ponchaux, aux clauses et conditions du cahier des charges arrêté par notre ministre des travaux publics le 17 mars dernier.

Vu la déclaration consignée au bas de cette soumission le 9 mai écoulé et par laquelle le sieur Deflinne (Egide) consent à ce que l'exemption du paiement de la taxe prévue par l'art. 10 du cahier des charges, soit applicable aux gardes champé-

tres de la commune de Péruwelz et autres agents de la police locale en service.

Vu le procès-verbal, en date du 9 mai dernier, constatant que la concession du pont dont il s'agit a été offerte en adjudication publique et qu'aucun autre soumissionnaire que le sieur Deflinne (Egide) ne s'est présenté ;

Vu la quittance, en date du 15 avril dernier, constatant que ce soumissionnaire a déposé le cautionnement exigé par l'art. 12 du cahier des charges ;

Vu la loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages, prorogée, en dernier lieu, par celle du 31 mars 1851 ;

Considérant que l'enquête ouverte conformément aux prescriptions de notre arrêté du 29 novembre 1836, a fait reconnaître l'utilité publique du pont projeté et n'a soulevé aucune opposition ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera construit, par voie de concession de péages, et conformément au plan et au cahier des charges arrêtés par notre ministre des travaux publics, sous la date du 17 mars 1851, un pont fixe sur le canal de Pommerœul à Antoing, dans la commune de Péruwelz, au lieu dit Ponchaux.

Art. 2. La soumission mentionnée plus haut, ainsi que la déclaration dont elle est suivie, sont acceptées et, en conséquence, le sieur Deflinne (Egide), demeurant à Péruwelz, est déclaré concessionnaire de cet ouvrage d'art, pour un terme de quatre-vingt-dix années, à partir de la date du présent arrêté.

Art. 3. Les propriétés nécessaires à l'établissement du pont et de ses dépendances seront, au besoin, expropriées, conformément aux lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 4. Notre ministre des travaux publics (M. Em. Van Hoorbeke), est chargé de l'exécution du présent arrêté.

213. — 10 JUIN 1851. — *Arrêté royal qui approuve l'alignement d'ouvrages de défense aux wateringues de la rive gauche du Zwyn*. (Monit. du 13 juin 1851.)

Léopold, etc. Vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, en date du 26 avril dernier, arrêté ainsi conçu :

« La députation permanente du conseil provincial,

« Vu le rapport en date du 11 mars dernier, n<sup>o</sup> 3210, par lequel M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées de service dans cette

(1) Présentation à la chambre des représentants le 7 mai 1851. — Rapport par M. Jacques le 21. — Discussion et adoption le 22, par 68 voix.

Rapport au sénat par M. le comte Cogenh le 3 juin. — Discussion le 4 et adoption le 8, par 31 voix.